

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents ou représentés : 8

Le conseil municipal, convoqué par courrier électronique du 18/09/2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gavaudun le jeudi 28 septembre 2018 à 20h30 sous la présidence d'Eric Congé, maire.

Présents : Eric Congé, maire, Marie-Claude Chabeaud, adjointe, Serge Capmas, adjoint, Brigitte Fevrier conseillère déléguée aux relations humaines

Les conseillers municipaux : Claudie Blot, Père Boissière, Marie-France Durand, Sandrine Blot

Absents :

- Adrien Teyssédou

- Mélanie Wolfer

Secrétaire de séance : Claudie Blot

Ordre du jour

- Eau 47 : représentant
- Ecole : état des lieux et prospective
- Chemins : état des lieux
- Travaux : état des lieux
- Parking cimetière
- Vente terrain, lot N°8, du lotissement des Grandes Châtaigneraies
- Site internet
- Informations diverses

Le compte rendu de séance du 23 août 2018 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

I - DELIBERATIONS :

1 – Délibération N° 29-2018 / Vente terrain parcelle lot N°8 lotissement des Grandes Châtaigneraies à Mr et Mme Laurie

M. le maire propose au conseil municipal la vente de la parcelle Lot 8, cadastrée section D N° 882, qui se situe au Hameau des Grandes Châtaigneraies, d'une surface de 1 392 m², au prix de 10.80€ le m², soit un total de 15 033,60€, à M. et Mme Laurie James et Tracey

Après délibération, vote à l'unanimité du conseil municipal.

2 - Délibération N° 30-2018 / Délégué et suppléant eau 47

Père Boissière remplace Etienne Rauzet comme délégué.

Marie-France Durand remplace Père Boissière comme suppléant.

Après délibération, le conseil municipal vote ces modifications à l'unanimité.

3 - Délibération N° 31-2018 / Parking cimetière

M. le maire rappelle la décision d'acquiescer un terrain à Laurenque pour agrandir le parking du cimetière. Le propriétaire étant d'accord sur le principe de vente, il reste à trouver une entente sur le prix.

M. le Maire, Eric Congé et la première adjointe, Marie-Claude Chabeaud sont chargés de négocier le prix au m² avec le propriétaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote la l'unanimité cette proposition.

4 - Délibération N°32-2018 / Site internet

M. le maire exprime la nécessité de créer un site internet pour la commune afin d'améliorer l'information. Il propose de souscrire une offre Campagnol : abonnement 220€/an (sans coût supplémentaire).

Après un tour de table :

Claudie Blot est chargée de suivre ce dossier en lien avec Brigitte Fevrier et Eric Congé.

Après délibération, vote à l'unanimité par le conseil municipal.

5 - Délibération N° 33-2018 / Huis clos

M. le maire expose le contenu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au huis clos.

Il demande que le dernier point à l'ordre du jour du conseil se passe à huis clos au vu du caractère confidentiel du sujet.

Après délibération le conseil municipal adopte cette proposition par :

Votes pour : 6

Vote contre : 1

Abstention : 1

6 - Délibération N° 34-2018 / Création d'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet

M. le maire rappelle aux conseillers :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grades(s) correspondant(s) à l'emploi créé

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée (emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17h 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de

recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet en raison de la nécessité qui s'impose à la collectivité, M. le maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 27/35èmes (fraction de temps complet). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C2. L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer :

- . les fonctions d'ATSEM,
- . la garderie de l'école.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 28/09/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois proposés qui prendra effet à compter du 28/09/2018.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget de la commune de Gavaudun, chapitre 012, article 6411.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 - Délibération N° 35-2018 / Création d'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le maire rappelle aux conseillers :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée (emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17h 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet en raison de la nécessité qui s'impose à la collectivité, M. le maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 26/35èmes (fraction de temps complet). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1. Il sera affecté à cet emploi pour assurer les fonctions suivantes :

- . Agent polyvalent des services techniques

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois à compter du 28/09/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois proposés qui prendra effet à compter du 28/09/2018.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget de la commune de Gavaudun, chapitre 012, article 6411.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 - Délibération N° 36-2018 / Décision modificative N° 2 - Budget du lotissement

M. le maire informe les conseillers de la nécessité de faire une modification du budget primitif afin de régulariser une note d'honoraires de M. Mathieu Brignol concernant le montage du dossier de déclaration «Loi sur L'eau» :

Section fonctionnement		
Dépenses : Compte 6045	500,00€	Opération d'ordre budgétaire
Compte 7133-042	500,00€	
Recettes : Compte 7015	500,00 €	Opération d'ordre budgétaire
Compte 7133-042	500,00€	
Section investissement		
Dépenses : Compte 335-040	500,00 €	Opération d'ordre budgétaire
Recettes : Compte 3351-040	500,00 €	Opération d'ordre budgétaire

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette modification.

II - AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1 - Travaux : Etat des lieux

- Haut du bourg : L'entreprise Llanas débutera les travaux de voirie à compter du 4 octobre 2018.
- Maison Casagrande : Les travaux avancent. Menuiseries en place.
- Chemin du Marou : Installation d'une barrière destinée à empêcher les dépôts sauvages.
- Route de la Cambe de l'Homme : Les panneaux de signalisation ont été posés.

2 - Chemins :

a) La Bourdette del Tuc :

Les travaux prévus ont été effectués par l'entreprise Leblond sur la partie privée et la partie publique de ce chemin.
Montant des travaux : 866,16€TTC. M. Bogan a pris en charge intégralement le coût des travaux.

b) Montauriol :

Après consultation du notaire, Marie-Claude Chabeaud transmet au conseil les informations suivantes :

Le début de ce chemin (parcelle A335) est privé. Il est la propriété de M. Pierre Blot. La suite du chemin, qui va au lieu-dit Montauriol, est public.

Le conseil municipal décide de ne pas entretenir un chemin enclavé.

Les propriétaires dont les parcelles jouxtent ce chemin peuvent s'en porter acquéreurs dans le cadre de la procédure du code rural (enquête publique, etc...).

c) Chemins du Mayne (Mme Tréal) et chemin des Anjeaux (M. et Mme Tessier) / Entretien :

Réfection prochaine de ces deux chemins avec les pierres récupérées lors des travaux de voirie du haut du bourg si M. Llanas (Entreprise Llanas) considère que ces gravats sont appropriés.

III – DIVERS

1 - Fermetures du Café de Gavaudun

Actuellement, le jour de fermeture du café est le mercredi.

M. Laurent Marini souhaiterait fermer l'établissement :

- en octobre : 2 jours par semaine (mardi et mercredi)
- du mois de novembre 2018 jusqu'en mars 2019 : 3 jours par semaine (lundi, mardi et mercredi)
- les vacances scolaires : de Toussaint et d'Hiver ou d'Hiver et de Printemps.

Après discussion, au vu des dates des vacances scolaires, le conseil municipal est majoritairement favorable à la fermeture du Café pendant les vacances de Toussaint et d'Hiver et d'accepter ces demandes de fermeture.

2 - Réunion Communauté des communes.

La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), perçue par la communauté, sera ajustée après lissage suite au passage en FPU. Cela ne devrait pas beaucoup affecter notre commune.

3 - Local technique / Réception de deux courriers relatifs au projet de construction :

- **1er courrier : Accord de la DREAL Paris** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui confirme l'autorisation de construction déjà obtenue auprès de la DREAL Agen.
- **2ème courrier : subvention DETR (Etat) accordée (montant 16 162€).**

La commune a obtenu toutes les autorisations (locales et nationale).

Aucune contrainte administrative ou financière n'existe à ce jour pour mettre en oeuvre ce projet.

4 - Réunion projet accueil du château / Point sur toutes les subventions possibles

Réunion, lundi 6 novembre (10h) avec la Région, le Département, le SMAVLOT (Europe) et M. Salmon architecte qui a proposé deux projets chiffrés.

Fin de la réunion à 23h 30